

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 37 (1966)
Heft: 9

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

P34

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXVIIIe ANNÉE

Paraît une fois par mois

N° 9 Septembre 1966

SOMMAIRE

La reprise du BLS par la Confédération : une étape capitale — Le contrat
Les raisons du Grand Conseil et du Conseil-exécutif — Comment les choses se sont passées
La prise en charge du BLS par la Confédération

La reprise du BLS par la Confédération Une étape capitale

Une étape capitale vient d'être franchie. Le 12 septembre, le contrat entre la Compagnie Berne-Lœtschberg-Simplon et la Confédération pour la reprise du BLS par les CFF a été accepté par 111 780 voix contre 35 518, par l'assemblée générale extraordinaire de la compagnie, réunie à Berne, sous la présidence de M. Virgile Moine, président du Conseil d'administration. Quatre-vingt-cinq actionnaires, disposant de 147 305 voix, avaient d'abord entendu des exposés de MM. Henri Huber, conseiller d'Etat bernois, R. Bratschi, membre du Conseil d'administration, et A. Martin, directeur de l'Office fédéral des transports. Une proposition de renvoi faite par M. Ramelet, de Lausanne, fut rejetée par 111 744 voix contre 35 555.

Certes, M. Bernhard Wehrli, de Zurich, représentant du comité pour la protection des actionnaires indépendants, qui avaient proposé le rejet du contrat, a annoncé qu'un recours contre la décision de l'assemblée générale sera déposé devant les tribunaux compétents...

Certes aussi, la décision des actionnaires du BLS, ainsi qu'on le verra dans le texte du contrat qui suit ces lignes, nécessite l'approbation de l'Assemblée fédérale, sous la forme d'un arrêté fédéral soumis au référendum...

Mais il faut espérer qu'il ne s'agira pas là d'obstacles insurmontables. Ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire bien souvent depuis que nous avons soutenu si vivement les initiateurs de cette transaction, il faut que le rachat du BLS permette aussi d'améliorer les communications entre le Jura d'une part, Berne et le reste de la Suisse d'autre part.

Le Jura est séparé du Seeland et de l'Ancien canton par la chaîne du Jura qui ne peut être franchie qu'en deux endroits : au Taubenloch par une route encore insuffisante et une voie ferrée qui ne dessert pratiquement que le vallon de Saint-Imier et la vallée de Tavannes ; par le tunnel de la Montagne-de-Granges, à simple voie, qui constitue un long goulet pesant lourdement sur l'établissement de l'horaire des trains et qui gêne considérablement l'aménagement des correspondances à Bâle et à Bienne.